

Parution le 17 Mars 2022

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion par mail en date du 10 Mars 2022

Présidence : Patrice LAVIGNON

Sont consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

La commission a pris note de la confirmation de la prolongation du délai de mise en conformité des clubs lors de la saison 2021/2022 (PV comex du 6 mai 2021). La date limite est portée au 31 mars 2022.

De ce fait, les clubs suivants sont considérés comme à jour au regard des obligations sous réserve du nombre de matches arbitrés.

501168	C.S. WATTEN
527018	U.S. BOURTHES

Les clubs en infraction ont la possibilité de se mettre en conformité lors de la session de Marck en Calaisis
<https://lfhf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/15/bsk-pdf-manager/40bc8627dd4577c87db071c8427a3203.pdf>

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART